

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur de Règlements

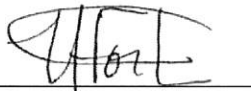
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le 21 octobre 2025, le Conseil de la MRC de Joliette a adopté les règlements suivants :

- **Règlement numéro 506-2025 relatif au remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux;**
- **Règlement numéro 507-2025 décrétant les règles de contrôle budgétaire;**
- **Règlement numéro 508-2025 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.**

La publication desdits règlements confirme leur entrée en vigueur, et ce, conformément aux dispositions prévues par la Loi ou à la date spécifiée dans chacun des règlements. Toute personne intéressée à prendre connaissance de ces règlements peut s'adresser à la direction générale et greffe de la MRC de Joliette, située au 632, rue De Lanaudière, Joliette (Québec), ou communiquer par courriel à information@mrcjoliette.qc.ca.

Donné à Joliette, le 27 octobre 2025.



Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier
Nom Poste
de la municipalité ou de la ville de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie avoir publié l'avis ci-haut, en affichant
une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 28 octobre 2025
entre 12 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 octobre 2025


Signature